

## PRÉFÈTE DU GARD

### Avis au public

**faisant connaître la mise à disposition du public d'une étude d'impact relative à une demande d'autorisation de défrichement déposée par la SARL WATT GROUP en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de SAINT HILAIRE D'OZILHAN**

Par demande déclarée complète le 09 juin 2022, la SARL WATT GROUP a sollicité l'autorisation de défricher une surface de 6,0020 ha sur la commune de Saint-Hilaire-d'Ozilhan. L'objet de cette demande est la création d'une centrale photovoltaïque au sol. Une étude d'impact accompagne la demande précitée.

Compte-tenu d'une superficie à défricher inférieure à 10 ha, ce projet de défrichement nécessitant une étude d'impact n'est pas soumis à enquête publique.

Cependant, et en application des articles L.122-1-1 et R.122-11 du Code de l'Environnement, il doit faire l'objet d'une mise à disposition du public avant toute décision de l'autorité administrative compétente.

A cette fin, le dossier comprenant la demande d'autorisation de défrichement, l'étude d'impact relative au projet et les avis émis par les autorités consultées dans le cadre de l'instruction, est consultable du **lundi 16 janvier 2023 au mardi 14 février 2023 inclus** :

- à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) – service Environnement et Forêt – Bureau 314 – 89 rue Wéber – 30907 NIMES, de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 avec prise de rendez-vous préalable au 04-66-62-66-03 ;
- sur le site internet de la préfecture du Gard à l'adresse suivante :  
<https://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Foret/Defrichement>.

Les observations peuvent être formulées pendant la durée de la consultation sur le registre ouvert à cet effet à la DDTM ou directement par messagerie électronique à l'adresse suivante :  
[ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr](mailto:ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr).

A l'issue de la consultation, les observations formulées seront transmises à la SARL WATT GROUP qui en dressera le bilan dans un délai de 4 jours maximum. Celui-ci sera ensuite adressé à la Préfète du Gard, autorité compétente pour prendre la décision sur la demande d'autorisation de défrichement et mis à disposition du public sur le site internet.

Les personnes responsables du projet auprès desquelles des informations peuvent être demandées sont : Mme. Charlotte SERRES – Tél. : 06.75.33.53.99 ou 06.40.40.81.60 - Courriel : [projets@watt-group.fr](mailto:projets@watt-group.fr) – ou M. KRIEF Jean-Philippe – Tél. : 06.72.85.02.36 – Courriel : [jpkrief@watt-group.fr](mailto:jpkrief@watt-group.fr) – Adresse postale : SARL WATT GROUP – 12, Rue Sainte-Euphémie – 26400 CREST.

La décision qui pourra être adoptée au terme de la procédure de consultation du public sera un arrêté accordant l'autorisation avec ou sans prescription, un arrêté refusant l'autorisation ou une autorisation de refus tacite en cas de silence gardé au terme du délai d'instruction de 7 mois mentionné à l'article R.341-4 du code forestier.